

1267

Direction de l'Administration générale et de la Réglementation

2^e Bureau

SALONS DE COIFFURE : FERMETURE LE DIMANCHE

Saint-Brieuc, le 8 juillet 1975.

*Le Préfet des Côtes-du-Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu l'article L 221-17 du code du travail ;

Vu la demande formulée le 6 juin 1975 par l'Union syndicale des maîtres artisans coiffeurs, 18, place Saint-Michel à St-Brieuc, et les syndicats C.F.T.C., C.G.T., F.O. et U.S.O.C. des salariés ;

Vu la convention collective nationale de la coiffure et notamment son article 10 F ;

Vu l'avenant du 16 mai 1974 à la convention collective du travail du 16 mai 1972 pour le département des Côtes-du-Nord, accord prévoyant les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire est donné au personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tous les salons de coiffure du département des Côtes-du-Nord seront fermés au public le dimanche.

ART. 2. Pour les salons situés sur les communes limitrophes de la mer, à l'exception des communes de Saint-Brieuc, Langueux, Yffiniac, il pourra être dérogé à cette obligation le dimanche, de 9 h à 13 h, pour la période située entre le 15 juin et le 15 septembre compris.

ART. 3. — En ce qui concerne les salons visés à l'article 2, l'emploi des salariés le dimanche de 9 h à 13 h, au cours de la période considérée, est conditionné par l'acceptation de l'em-

PRE
COTE

de l'A
et c

Prière de
la répor
at
23

ployeur du paiement des heures travaillées aux taux des heures supplémentaires.

ART. 4. — L'application de la dérogation prévue à l'article 2 ne devra en aucun cas avoir pour effet de porter à plus de 52 heures la présence effective des salariés dans la semaine considérée.

ART. 5. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental du travail, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Côtes-du-Nord, le Commissaire divisionnaire des Polices urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Brieuc, le 8 juillet 1975.

Le Préfet,
JEAN COURSAGET.